



SESSION 2014

**CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION  
CONCOURS EXTERNE**

**ÉPREUVE DE MAÎTRISE DES SAVOIRS ACADEMIQUES**

Durée : 4 heures

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

*NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

« La concentration, dans certains établissements scolaires, d'élèves appartenant à des milieux socialement homogènes, qu'ils viennent des familles les plus privilégiées ou, au contraire, de celles qui rencontrent les plus grandes difficultés, est un problème important des systèmes éducatifs, qui n'épargne pas la France. Cette situation met à mal l'un des principes majeurs du service public d'enseignement dans un état démocratique : la possibilité, pour chaque enfant, d'accéder, quelles que soient ses origines, aux mêmes conditions de scolarisation. En effet, on sait aujourd'hui que la variable « élèves » joue un rôle déterminant dans l'efficacité d'une école ou d'un collège et qu'il existe une corrélation très forte entre la réussite scolaire et l'origine sociale. La concentration, dans un même établissement d'enfants issus de milieux sociaux dits défavorisés peut devenir un handicap pour tous ceux qui y sont rassemblés et, donc, nuire à leur future intégration économique. Elle contribue, ainsi, non seulement à pénaliser les élèves concernés mais de plus, à faire baisser l'efficacité générale du service public de scolarisation tout en augmentant le coût. Enfin, cette situation conduit l'école à se trouver en contradiction avec ce qu'elle enseigne lorsqu'elle tente de remplir l'une des missions qui, en France, lui est traditionnellement dévolue, celle d'intégration sociale et culturelle. L'inculcation d'une « culture civique » qui rattache chaque citoyen, au-delà des communautés singulières dans lesquelles il peut s'inscrire, à une même nation et aux valeurs républicaines et démocratiques qui la fondent peut-elle encore avoir la moindre signification lorsqu'elle s'exerce dans des établissements où se répercutent toutes les ségrégations – économiques, sociales, ethniques, religieuses, culturelles – qui caractérisent le quartier dans lequel ils sont implantés ? »

**Extrait du rapport à monsieur le Ministre de l'Education nationale présenté par monsieur Jean Hébrard –mars 2002.**

***En vous appuyant sur vos connaissances historiques, philosophiques et sociologiques ainsi que sur les débats actuels et les réformes en cours au sein de l'Education nationale vous exposerez les réflexions que suscitent pour vous les éléments développés dans cet extrait de rapport. Vous analyserez en particulier le rôle que joue l'Ecole dans la politique de mixité sociale tout en vous interrogeant sur la place que doivent prendre le CPE et la Vie scolaire pour favoriser l'accueil de tous les élèves.***